



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Issoire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GODRIE, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 10 mars 2023

**Présents** : Mrs Mmes GODRIE Pascal - DAVID Roland - DESBORDES Marie-Hélène - BARRIERE Jean-Paul - MORGAT Elodie - BERNARD Alain - DELARUE Alain - DESBORDES Marie-Agnès - PROPIN Jean-Claude - BISSIRIER Gérard - DEPIERREFIXE Nathalie - DE RORTHAYS Anne-Rose - TANCHOUX Marie-Christine - PASQUET Frédéric

**Absents et pouvoirs** : Mme RAULT Arielle (pouvoir à Mr GODRIE Pascal) – Mme VEYTIZOUX Laurence (pouvoir à Mme MORGAT Elodie) – Mr DUTHOIT Vincent (pouvoir à Mr PROPIN Jean-Claude) – Mr DEPIERREFIXE Bernard (pouvoir à Mme TANCHOUX Marie-Christine).

**Absent** : Mr BOURDIER Didier

**Secrétaire de séance** : Mr Delarue Alain

14 présents  
04 pouvoirs  
01 absent  
Le quorum est atteint.

Début de séance 20h10.

### **ORDRE DU JOUR** :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2023
- 2 - Achat d'une parcelle de terrain agricole cadastrée 026 D 986 d'une superficie de 10 a 50 ca (1 050 m<sup>2</sup>).
- 3 - Rythmes scolaires pour la rentrée 2023-2024
- 4 - Durée des amortissements budget annexe de la station-service
- 5 - Convention de fourrière S.P.A. - Enlèvement et garde des animaux pour l'année 2023
- 6 - Convention pour la stérilisation des chats libres errants

### **1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2023**

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

M. Frédéric PASQUET arrive à 20h 18.

## **2 - Achat d'une parcelle de terrain agricole cadastrée 026 D 986 d'une superficie de 10 a 50 ca (1 050 m²).**

*M. Jean-Claude PROPIN demande des explications sur le bornage de ce terrain ; M. Jean-Paul BARRIERE explique qu'il s'agit d'un élargissement de la voie de circulation, réalisé il y a de nombreuses années ; à l'occasion de la vente du terrain il est nécessaire de régulariser la situation.*

*Pour éclairer le dossier M. le Maire lit à l'assemblée la mission donnée au géomètre.*

## **Délibération 2023-006 Achat d'une parcelle de terrain agricole cadastrée 026 D 986 d'une superficie de 10 a 50 ca (1 050 m²).**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'afin d'améliorer la circulation sur la voie communale VC 9 entre Embrosse et Le Marousse (commune déléguée de Bussière-Boffy), il a été nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle 026 D 818 au lieu-dit Les Roquettes.

Au cours de l'année 2021, le levé cadastral a été réalisé par Monsieur MENARD, géomètre expert. La parcelle 026 D 818 est désormais séparée en parcelle 026 D 987 d'une contenance de 1 ha 02 a restant propriété de Monsieur Patrick DUPIC et parcelle 026 D 986 d'une contenance de 10 a 5 ca soit 1 050 m<sup>2</sup> à acquérir par la commune.

Le prix est fixé à 0.20 € le m<sup>2</sup> identique au prix pratiqué en 2017 lors de la vente de biens de section classés agricole, à Monsieur Patrick DUPIC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- D'acquérir la parcelle 026 D 986 d'une contenance de 1 050 m<sup>2</sup> au prix de 210 €.
- Les frais d'acte sont à la charge de la commune.
- Autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les documents et actes y afférents, qui sera dressé en l'Office Notarial de Confolens, SCP BOURSIER – DE BOYSSON.

Pour	Contre	Abstention
17	Jean-Claude PROPIN	0

## **3 - Rythmes scolaires pour la rentrée 2023-2024**

*Le conseil municipal doit délibérer sur l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2023.*

*M. le Maire donne lecture du compte-rendu du conseil d'école qui s'est prononcé pour la semaine de 4 jours.*

*M. Gérard BISSIRIER demande si on a évalué le gain financier qui peut être réalisé avec le passage à 4 jours ; il précise que les études montrent que pour l'intérêt de l'enfant c'est la semaine de 4,5 jours qui préconisé.*

*Mme Marie-Hélène DESBORDES mentionne que toutes les études vont dans le sens de la semaine de 4,5 jours sans coupure pour respecter les rythmes et les besoins de l'enfant.*

*Mme Laurence VEYTIZOUX mentionne que c'est l'intérêt de cette absence de coupure dans la semaine qui avait été mentionnée lors des précédents votes des conseils d'école.*

*M. Jean-Claude PROPIN insiste sur le fait qu'avec la semaine de 4 jours les enfants peuvent dormir plus tard le mercredi matin ce qui est bien pour eux.*

*Mme Anne-Rose de RORTHAYS précise que si les parents travaillent les enfants se lèvent à la même heure.*

*Mme Marie-Christine TANCHOUX mentionne que la semaine de 6 jours serait l'idéal et que, si les enfants se couchent tôt, ils se lèvent sans difficulté.*

#### **Délibération 2023-007 Rythmes scolaires pour la rentrée 2023-2024**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 28 février 2023 ;

Considérant que pour modifier les rythmes scolaires, les conseils municipaux des communes formant le R.P.I. Nouic – Val d'Issoire doivent se prononcer sur cette nouvelle organisation ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Décide :

- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) l'organisation la semaine scolaire comme il suit : lundi – mardi – jeudi – vendredi : 8h55-12h00 / 13h30-16h25 (maternelle, bâtiment 2) et 8h55-12h20 / 13h50-16h25 (primaire, bâtiment 1).

Pour	Contre	Abstentions
13	3 : Gérard BISSIRIER Anne-Rose de RORTHAYS Marie-Hélène DESBORDES	2 : Marie-Agnès DESBORDES Nathalie DEPIERREFIXE

#### **4 - Durée des amortissements budget annexe de la station-service**

*M. Gérard BISSIRIER demande pourquoi on a choisi un emprunt sur 30 ans. M. le Maire répond que c'était un choix lié aux incertitudes sur l'activité de la station.*

*M. Jean-Claude PROPIN demande ce qu'on a gagné depuis l'ouverture. M. le Maire mentionne que la station a vendu 40 000 litres par mois depuis l'ouverture.*

#### **Délibération 2023-008 Durée des amortissements budget annexe de la station-service**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet la prise en compte de la dépréciation irréversible d'un bien résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques.

Il propose d'amortir la dépense d'aménagement de la station-service ainsi que les subventions reçues pour ce programme sur une période de 30 ans tel le tableau ci-dessous.

Montant travaux HT	Amortissement des immobilisations sur 30 ans	Montant des subventions perçues	Amortissement des subventions sur 30 ans
383 995.29 €	12 799 €	Etat : 205 000 €	6 833 €
		Département : 30 000 €	1 000 €

Il propose également d'amortir les comptes 218 sur 5 ans et les comptes 213 sur 30 ans. Les subventions perçues en lien avec les biens seront amorties sur la même durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'Accepter les durées d'amortissement proposées pour le budget annexe de la station-service.
- d'Autoriser le Maire à faire le nécessaire.

Pour	Contre	Abstention
17	1 : Gérard BISSIRIER	0

#### **5 - Convention de fourrière S.P.A. - Enlèvement et garde des animaux pour l'année 2023**

*M. Roland DAVID informe qu'il y a maintenant une fourrière sur Montrol-Sénard  
M. Gérard BISSIRIER rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale du maire.*

#### **Délibération 2023-009 Convention de fourrière S.P.A. - Enlèvement et garde des animaux pour l'année 2023**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Limoges et de la Haute-Vienne. Cette convention a pour objet de confier à la S.P.A. le soin d'accueillir les animaux domestiques trouvés errants sur le territoire de la commune après leur capture par la commune. Le coût pour l'année 2023 s'élève à 0,98 € par habitant soit 1 025 habitants x 0.98 € = 1004,50 €

Il demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le renouvellement de la convention avec la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne dont le coût s'élève à 0,98 € par habitant, soit 1 025 habitants x 0.98 € = **1 004,50 €**.
- Précise que cette dépense sera inscrite au BP 2023 à l'article 6281.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

## **6 - Convention pour la stérilisation des chats libres errants**

### **Délibération 2023-010 Convention pour la stérilisation des chats libres errants**

Le Maire informe le Conseil Municipal que face à la prolifération des chats libres errants sur le territoire communal il y a lieu d'établir une convention avec une clinique vétérinaire pour leur stérilisation.

Il rappelle l'article L. 211-27 du code rural : « Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212.10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent. (...) »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

-d'autoriser le Maire pour signer la convention relative à la stérilisation des chats libres errants sur la commune à intervenir avec la clinique vétérinaire de la Basse Marche du DORAT au titre de l'année 2023.

-S'engage à allouer à la campagne de stérilisation des chats libres errants sur son territoire la somme de 600 € qui sera inscrite à l'article 6228 du Budget 2023.

-Précise les tarifs inhérents à la campagne de stérilisation 2023 :

- 1 castration de mâle : 40,80 € TTC
- 1 ovariectomie : 87.40 € TTC
- 1 ovario-hystérectomie : 133.10 € TTC

-Indique que le règlement se fera après la délivrance d'un bon de commande et à réception des factures.

Pour	Contre	Abstention
17	0	1 Roland DAVID

Informations diverses :

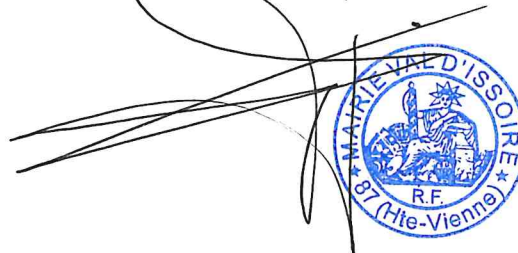
- la prochaine réunion Maire-Adjointes aura lieu le 23 mars à 18h.
- la commission « finances » se réunira le mardi 04 avril à 18h30 pour l'analyse des différents budgets.
- la commission « transition écologique » se réunira le 07 avril à 18h.
- Mme Tanchoux et Mr Propin proposent la fabrication de boîtes à livres sur les deux communes déléguées. M. PROPIN propose du bois pour réaliser les boîtes à livres.
- Mme Marie-Christine TANCHOUX informe sur une animation « bébés lecteurs à la médiathèque le mardi suivant à 10h
- M. Alain DELARUE informe du passage d'une course cycliste sur la commune le 10 juin 2023.
- M. Alain DELARUE demande s'il est possible d'acheter des drapeaux pour la commune.
- M Frédéric PASQUET demande des informations sur le local de chasse de Bussière-Boffy ; M. Jean-Paul BARRIERE souligne le beau travail fait par les agents communaux sur ce local. Pour l'année 2021 les dépenses se sont élevées à 38 000 €.
- Une information est donnée sur des absences pour divers congés dans le personnel communal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

La secrétaire de séance,  
Mr DELARUE Alain,



Le Maire,  
Mr GODRIE Pascal,



**- Approbation du procès-verbal en séance du conseil municipal du 11/04/2023 :**

Pour	Contre	Abstention
19	00	00